



CONSEIL — 222^e SESSION

NEUVIÈME RÉUNION

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 10 MARS, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Cadre de déontologie de l'OACI modifié – Informations actualisées sur les Appendices G et H

1. Le Conseil examine ce point à la lumière d'un rapport verbal présenté par le Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie (Groupe restreint), qui propose d'autres modifications du texte préliminaire des Appendices G et H du *Règlement intérieur du Conseil* concernant les règles et procédures de traitement des allégations de faute ou de représailles visant le Secrétaire général et le Président du Conseil respectivement.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle la décision qu'il a prise à la 221^e session (voir le résumé C-DEC 221/11) de demander au Groupe restreint d'examiner et de recommander d'autres amendements du texte préliminaire qu'il a proposé concernant les Appendices G et H, et remercie le Président et les membres du Groupe restreint des efforts qu'ils n'ont pas ménagés à cet égard ;
 - b) prend note de l'élaboration d'un nouvel Appendice I du *Règlement intérieur du Conseil*, *Code de conduite du Président du Conseil et du Secrétaire général*, faisant suite à l'alinéa c) du paragraphe 6 du résumé C-DEC 221/11, et note que le « Code de conduite » proposé par le Groupe restreint est inspiré du Code de déontologie du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
 - c) donne son approbation de principe concernant les Appendices G, H et I présentés par le Groupe restreint dans son rapport verbal, sous réserve que le Groupe se réunisse de nouveau pour prendre en considération et examiner les observations et les préoccupations exposées par M. Ludwig Weber, qui avaient été communiquées, et pour consulter de manière plus poussée les Représentants qui avaient exprimé des préoccupations pendant l'examen de ce point, ainsi que le Déontologue, afin que le texte définitif des Appendices G, H et I soit présenté au Conseil pour examen et adoption à une séance ultérieure de la présente session ;

- d) souligne la nécessité de continuer de surveiller l'application des nouvelles procédures de traitement des plaintes pour faute et, à cet égard, convient d'évaluer périodiquement, et de revoir, au besoin, la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI modifié, y compris les Appendices G, H et I, en tirant les enseignements de l'expérience et en tenant compte des constatations et des recommandations découlant des enquêtes menées par le BSCI relativement aux améliorations du système et aux coûts engagés ;
- e) demande à la Secrétaire générale de parachever les accords avec le BSCI et le Bureau de la déontologie de l'ONU et de le faire en consultation et en coordination avec le Groupe restreint, d'ici au 15 avril 2021 au plus tard, tout en se rappelant que les négociations font intervenir des parties externes au Secrétariat ; et comprend à cet égard que s'il est impossible de tenir ce délai, la Secrétaire générale rendra compte au Conseil de l'état des négociations ;
- f) demande à la Secrétaire générale de prendre en considération les conseils du Groupe restreint dans l'examen des procédures applicables au personnel interne relativement à la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI modifié, tout en reconnaissant qu'en dernier ressort l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Cadre de déontologie sont du ressort de la Secrétaire générale.

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires

3. Le Conseil examine cette question sur la base d'un rapport verbal conjoint présenté par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

4. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle la décision qu'il a prise à la 221^e session (voir le résumé C-DEC 221/11) et ce faisant, se félicite des progrès accomplis par le Groupe restreint du WGGE dans la rationalisation des Comités et des Groupes de travail du Conseil afin de renforcer l'efficacité de ces organes auxiliaires et plus généralement du Conseil ;
- b) prend acte des recommandations du Groupe restreint du WGGE sur la voie à suivre, qui figurent dans l'Appendice du rapport verbal conjoint ISPG/WGGE et approuve les propositions de « Plan d'action » et de « Schéma directeur », présentées dans les sections 4 et 5 de l'Appendice, respectivement ;
- c) est conscient en outre que la mise en place de politiques solides ainsi que de contrôles et d'outils de responsabilisation adaptés pourrait faciliter le réexamen des rôles et des fonctions du Comité des ressources humaines et du Comité sur la coopération avec les parties externes (CCEP) ;
- d) invite le WGGE et l'ISPG à poursuivre leurs travaux afin de mettre en œuvre un plan d'action convenu, de façon à présenter les résultats au Conseil afin qu'il prenne une décision définitive à la 223^e session ;
- e) note que le Comité sur la gouvernance proposé aura la responsabilité d'élaborer des conseils de politique générale, y compris concernant les ressources humaines et, à cet

égard, rappelle la décision qu'il a prise à la première séance de la présente session sur les exigences de formation relatives aux postes D-1 et D-2 (voir le résumé C-DEC 222/1), et convient que cette décision restera valable pour les autres processus de recrutement à des postes D1-et D-2 jusqu'à ce que le nouveau Comité sur la gouvernance et le HRC reconstitué soient mis en place.

Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15161 qui rend compte des faits nouveaux concernant l'aviation et l'environnement survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des opinions exprimées par les Représentants dans le cadre de l'examen de ce point et, à ce propos, réaffirme l'importance d'un dialogue mondial entre les États membres, ouvert et associant toutes les parties, pour faire avancer les travaux de l'OACI sur la faisabilité d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) pour l'aviation internationale ;
- b) note qu'il est prévu que les Dialogues de l'aviation mondiale OACI sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG-GLAD) prennent la forme d'une série de rendez-vous virtuels dans toutes les régions de l'OACI du 10 au 14 mai 2021 et à ce propos, demande au Secrétariat d'encourager la vaste participation des États membres aux réunions ;
- c) note que la 26^e session de la Conférence des Parties (COP26) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est prévue maintenant en novembre 2021 et, à ce propos, note aussi que le Secrétariat présentera au Conseil pour examen à la 223^e session une note de travail présentant les activités de sensibilisation prévues par l'OACI pour la COP26, et qu'une séance d'information informelle sur la question sera programmée.

Questions diverses

Séances supplémentaires de la 222^e session

7. Étant donné le grand nombre de points qu'il reste à examiner, le Conseil convient qu'il sera nécessaire de programmer deux séances supplémentaires au cours de la présente session, la onzième séance étant prévue le lundi 15 mars 2021 à 14 h 30 et la douzième séance, le mercredi 17 mars 2021 à 14 h 30.